

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur la demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique  
d'ensilage : mélange d'acide formique et d'aldéhyde formique**

Saisine n° 2000-SA-0298

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 16 novembre 2000 d'une demande d'avis sur le renouvellement d'homologation d'un agent d'ensilage chimique : mélange d'acide formique et d'aldéhyde formique.

Après consultation du Comité d'Experts Spécialisé Alimentation Animale le 19 décembre 2000, l'Afssa émet l'avis suivant.

Considérant que l'agent chimique d'ensilage est un mélange d'acide formique (54.9%) et d'aldéhyde formique (9.6%) ;

Considérant que l'agent chimique d'ensilage est utilisé pour la conservation des ensilages de graminées : ray-grass, brome (3 litres par tonne de fourrage vert) prairies (3.5 litres par tonne de fourrage vert) et de légumineuses : luzerne et trèfle (3 litres par tonne de fourrage vert) ;

Considérant que le dossier de demande de renouvellement d'homologation de l'agent d'ensilage doit être établi selon les lignes directrices pour la constitution des dossiers de demande d'homologation des agents d'ensilage ;

Considérant que ces dossiers doivent renseigner sur l'identité, les caractéristiques, les conditions d'emploi de l'agent d'ensilage et les méthodes de contrôle de l'agent d'ensilage (chapitre I) sa stabilité (chapitre II) son efficacité (chapitre III) sa sécurité d'emploi (chapitre IV) et son étiquetage (chapitre V) ;

Considérant que le dossier fourni est une fiche d'inscription de l'agent chimique d'ensilage et ne constitue en aucun cas un dossier de demande de renouvellement d'homologation ;

L'Agence de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à la demande de renouvellement de l'homologation de l'agent chimique d'ensilage : mélange d'acide formique et d'aldéhyde formique.

**Martin HIRSCH**